



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 08
20 septembre 2023

Par courriel : Alain Le Viol, Président
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Sylvain Denis

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 07 du 13 septembre 2023 sans réserve

2. Championnat futsal

- **Desiderata**

La date de clôture des engagements des championnats Futsal était fixée au 06 septembre 2023.

Considérant l'article 8.e. des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors futsal,
« 4. Il sera demandé à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique de saisir :

- Désidérata d'horaire, d'alternance et/ou jumelage éventuel
- Terrain utilisable par chacune des équipes pour ces compétitions ;

Ces renseignements sont à renseigner pour chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

Suite à l'absence de desiderata, les clubs ci-dessous sont amendés de la somme de 32 € :

- 581794 La Chapelle Heulin FceV 1
- 553389 Nantes Acmmn Futsal 2
- 563918 Stéphanoise Futsal 2

- **Règlements et modalités d'accession**

La Commission informe les clubs engagés en championnat futsal des points ci-dessous pour la saison 2023/2024 adopté par la Ligue des Pays de la Loire :

«

1. Modification du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Futsal

Seules 15 équipes sont qualifiées pour le championnat R2 Futsal pour la saison 2023/2024, au lieu des 18 réglementairement prévues. Il convient donc d'actualiser les règlements et notamment les parties répartition et rétrogradation.

Sur la partie groupe : les équipes seront réparties dans un groupe de 8 et un groupe de 7.

Sur la partie rétrogradation : nous serons à 15 au lieu de 18, pour atterrir à 16 en 2023/2024.

Il doit être rappelé que les clubs ont votée Assemblée Générale l'accession de 3 équipes barragistes, entre 6 équipes de District.

2. Phase de Barrage pour l'accession en Régional 2 Futsal pour la saison 2024/2025

La Phase de Barrage est composée de 6 équipes (5 équipes issues des 5 Districts, désignées par leur District, ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat du plus haut niveau de leur District à l'issue de la saison en cours + 1 équipe supplémentaire pour le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste). Conformément à l'article 1 de l'annexe 4 du Règlements des Championnats Régionaux Seniors Futsal, le CODIR du 25.07.2023 a validé, le District bénéficiaire d'une seconde place de barragiste pour l'accession en Régional 2 Futsal, à savoir le **District de la Mayenne**.

3. Documents utiles

- Lien vers le PV n°02 du CODIR du 25.07.2023 : <https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/bsk-pdf-manager/231afc3b549bc959614519b48a8e0c16.pdf>
- Lien vers le Règlement R1/R2 Futsal : <https://lfpl.fff.fr/wp-content/uploads/sites/20/2023/07/REGLEMENTS-DES-CHAMPIONNATS-REGIONAUX-ET-DEPARTEMENTAUX-SENIORS-FUTSAL-LFPL-2023-2024.pdf>
- Lien vers l'ensemble des règlements championnats et coupes Futsal : <https://lfpl.fff.fr/la-ligue/statuts-et-reglements/>

3. Championnats entreprise

- **Organisation du championnat et modalités d'accession**

Suite à l'approbation du Comité de Direction du 13 septembre 2023, le championnat est organisé en deux phases. A l'issue de la première phase, les équipes seront classées suivant le tableau figurant en annexe pour l'élaboration de la deuxième phase.

4. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de matchs ont été reçues du week-end du 17 septembre 2023**

5. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
26795983	D4J	Pornic Ste-Marie 1 / St-Viaud Frossay 2	17.09.2023	30.09.2023
27173719	Futsal D1	Bouguenais Foot 2 / St-Herblain Pépite 2	22.09.2023	27.10.2023
26821695	D5A	Camoël Presqu'île Fc 3 / Paimboeuf Estuaire 3	08.10.2023	15.10.2023
26795633	D4G	Nantes Don Bosco 2 / La Montagne FC 2	08.10.2023	15.10.2023

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 06 du 06 avril 2023, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

7. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
3. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
26821938	Sen D5	510460 St Lyphard Am.	En attente	-
26823058	Sen D5	502448 Clisson Etoile	Pris note	1 ^{er} rappel

8. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 06 avril 2023, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

9. Futsal

Prochaine réunion : sur convocation

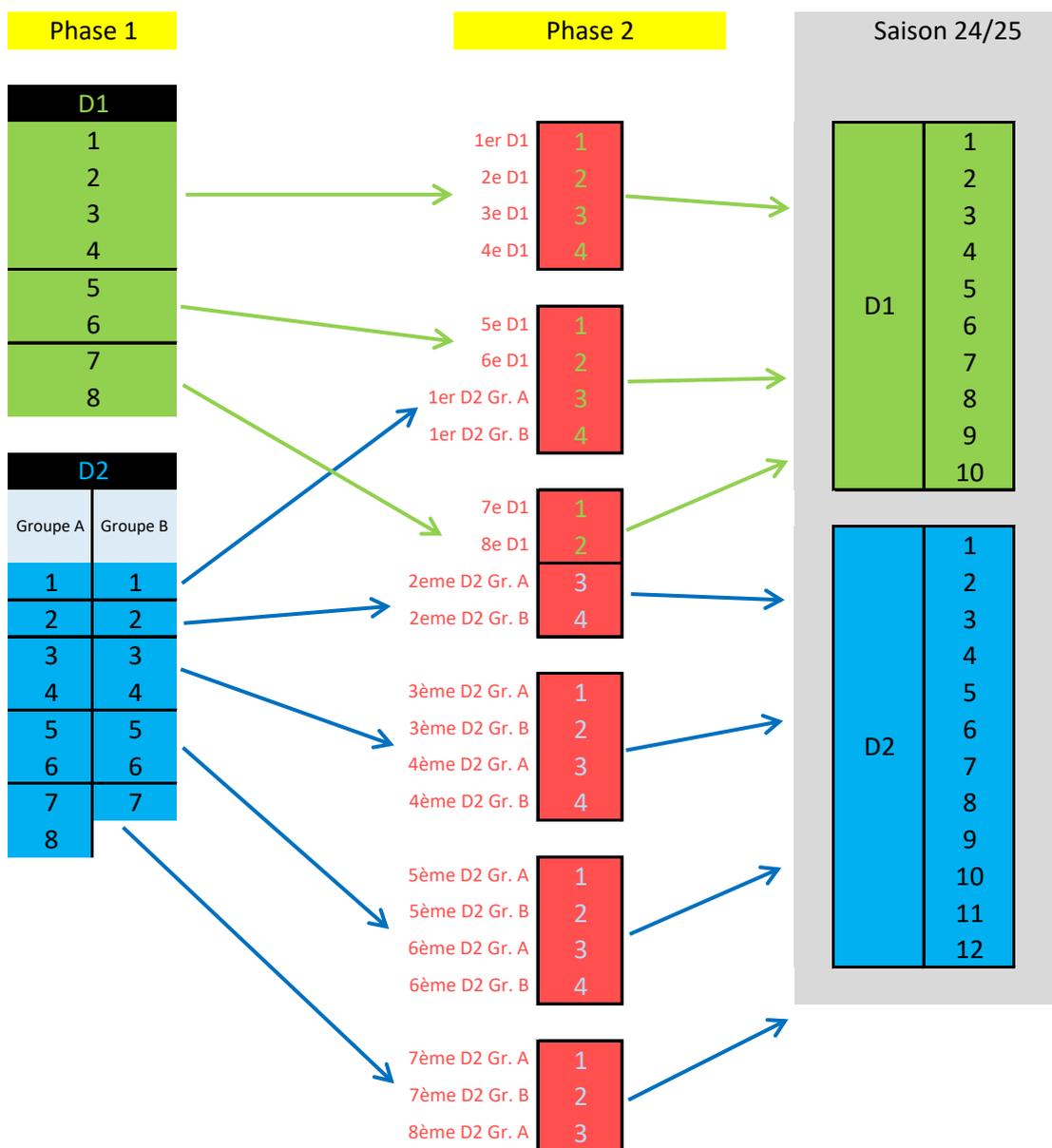
Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



FOOT ENTREPRISE - Tableaux Montées / Descentes



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	H	519335	Nant Est Fc 2	FM 26795714	51749.1 17/09/2023
Départemental 5 Masculin / Unique	G	548480	Nantillais As 2	FM 26823206	53187.1 17/09/2023

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	21212634	Match :	53187.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe G			42
Date :	15/09/2023		17/09/2023	512355 Nort Sur Erdre Ac 4	-	548480 Nantillais As 2			
Personne :						Club :	548480 A.S. LES NANTILLAIS		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/09/2023	20/09/2023	136,00€	
Dossier :	21230290	Match :	51749.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe H			31
Date :	18/09/2023		17/09/2023	581794 La Chap. Heulin Fcev 2	-	519335 Nant Est Fc 2			
Personne :						Club :	519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				20/09/2023	20/09/2023	157,00€	
Dossier :	21230617	Match :	51525.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe C			28
Date :	18/09/2023		17/09/2023	581699 Avesac Fegreac Sc 2	-	540404 Pontchateau Aos 3			
Personne :						Club :	581699 AVESSAC FEGREAC S.C.		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	
Dossier :	21230618	Match :	51703.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe G			33
Date :	18/09/2023		17/09/2023	544923 Nantes Don Bosco 2	-	521131 Nantes St Med Doulon 3			
Personne :						Club :	544923 DON BOSCO FOOTBALL NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	
Dossier :	21230621	Match :	51747.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe H			31
Date :	18/09/2023		17/09/2023	582652 St Fiacre Coteaux Fc 3	-	544136 Le Loroux Landreau O 3			
Personne :						Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	
Dossier :	21230622	Match :	51751.1	Départemental 4 Masculin / Unique		Groupe H			31
Date :	18/09/2023		17/09/2023	581813 St Hilaire Clisson F 3	-	508472 Indre Basse Indre Us 1			
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	
Dossier :	21230649	Match :	52919.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe A			39
Date :	18/09/2023		17/09/2023	502394 Herbignac St Cyr 3	-	510460 St Lyphard Amicale 3			
Personne :						Club :	502394 ST CYR HERBIGNAC		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	
Dossier :	21230650	Match :	53009.1	Départemental 5 Masculin / Unique		Groupe C			40
Date :	18/09/2023		17/09/2023	582725 Severac Fc Atl. Morb 3	-	564495 Vay Marsac Fc 3			
Personne :						Club :	582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN		
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				20/09/2023	20/09/2023	16,00€	

Dossier :	21230661	Match :	53101.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	44
Date :	18/09/2023		17/09/2023	520217 St Gereon Reveil 3	- 560845 Vallons Erdre Fc Vlp 3	
Personne :					Club : 520217 REV. ST GEREON	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/09/2023	20/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21230663	Match :	53232.1	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	43
Date :	18/09/2023		17/09/2023	518479 Bouaye Fc 3	- 541583 Nantes Panafricaine 2	
Personne :					Club : 518479 F.C. BOUAYE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/09/2023	20/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21231403	Match :	51522.1	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	28
Date :	19/09/2023		17/09/2023	564495 Vay Marsac Fc 2	- 560161 Le Gavre Fcgc 2	
Personne :					Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			20/09/2023	20/09/2023
					16,00€	
Dossier :	21233027	Match :	51299.1	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe E	24
Date :	21/09/2023		10/09/2023	513858 La Chapelle Ac Chap 3	- 547056 La Grigonnais Puceul 1	
Personne :					Club : 513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			20/09/2023	20/09/2023
					16,00€	